

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2021

LES REVENDICATIONS UNSA VERSUS

LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Après sept ans sans mesures salariales, l'UNSA, accompagnée de deux autres organisations syndicales représentatives, a manifesté devant le siège de la SNCF à Saint-Denis le mercredi 17 novembre dernier. L'UNSA se félicite de la réussite de ce rassemblement et remercie les cheminots pour leur engagement à ses côtés. Il y a fort à parier qu'elle a pesé dans nos négociations et permis de faire bouger les curseurs.



15 €

est la somme approximative mensuelle nette de hausse salariale que la direction propose pour tous les salariés à partir de janvier 2022.

L'UNSA-Ferroviaire revendique depuis plusieurs années du pouvoir d'achat au travers d'une augmentation générale des salaires (AGS), mesure pérenne et liquidable. À ce sujet et en réponse à nos revendications, l'entreprise propose une augmentation de la prime de travail de 220 € brut par an. Les salariés ne percevant pas de prime de travail ou de traction bénéficieront de la même augmentation sur le salaire de base.

Toutefois Si l'accord n'obtient pas la signature des organisations syndicales représentatives représentant au moins 50 % des voix aux dernières élections professionnelles, l'augmentation de cette prime serait plafonnée à 200 € brut par an avec une mise en application retardée à mars 2022.

Les salariés sur les positions de rémunération (PR) de 4 à 15 bénéficieraient d'une augmentation complémentaire de salaire de 130 € brut par an.

Toutefois Sans accord valide, l'entreprise limiterait l'éligibilité aux salariés sur les PR 4 à 11. ...

QUE RETENIR ?

L'UNSA-Ferroviaire revendique, négocie et vous informe : si cet accord n'obtient pas les signatures à hauteur de 50 % par les organisations syndicales, chacun pourra mesurer très facilement les conséquences de sa signature ou non !





L'entreprise propose, en outre, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, versée en décembre, de 600 € net* pour les salariés percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 29 000 € par an et de 300 € net* pour les salariés percevant une rémunération annuelle brute comprise entre 29 001 € et 57 000 € par an.

Toutefois Sans validation de l'accord, ce serait 500 € net* pour le 1^{er} palier et 250 € net* pour les rémunérations annuelles comprises entre 29 001 € et 48 000 € brut uniquement, ce qui exclurait 13 000 salariés de cette mesure.

La négociation a permis d'obtenir une majoration du nombre de niveaux 2 à attribuer de 15 % sur le contingent final.

Toutefois Sans accord valide, ce chiffre passera à 10 %. ...

*Ni soumis à cotisations ni à l'impôt sur le revenu.

POUR ALLER PLUS LOIN

Une indemnité « inflation » de 100 € net* serait versée en janvier 2022 pour les salariés ayant des rémunérations inférieures à 2 000 € net mensuels, sous réserve que cette annonce gouvernementale soit validée par le parlement.



FOCUS SUR LES AUTRES MESURES PROPOSÉES

- › L'entreprise propose la création de la PR 16 pour la qualification C et de la PR 20 pour la qualification D.
- › Le délai de séjour maximal sur le niveau 1 des qualifications B à H serait ramené de 14 à 12 ans.
- › L'entreprise propose la création du niveau 3 pour les qualifications H avec la PR 36.
- › Lors de la NAO 2023, les modalités et le calendrier de mise en place de la PR 37 sur le niveau 3 de la qualification H seraient aussi arrêtées.
- › À la suite des réformes successives des retraites, l'UNSA est le seul syndicat qui a revendiqué et obtenu la création d'échelons d'ancienneté supplémentaires pour pallier l'allongement des carrières. L'entreprise propose la mise en place d'un échelon d'ancienneté supplémentaire pour tous les salariés statutaires, dont les modalités seront précisées au plus tard lors de la NAO 2024 (nous demandons une mise en œuvre immédiate). Cette avancée de dernière minute que l'UNSA a arrachée pendant les négociations est caduque en cas de non-signature de l'accord.
- › L'entreprise promet l'ouverture des travaux pour créer une PR 14 / TA2 et une PR 21 / TB 3 à l'horizon 2024.
- › La direction propose d'instaurer un délai de séjour maximum sur les PR des qualifications B et TA 1. Ce dispositif pourrait être élargi à d'autres qualifications lors des prochaines négociations salariales et permettrait de pallier la fin du recrutement au statut.
- › Concernant les salariés contractuels, l'enveloppe proposée est de 1,1 % pour les non-cadres et de 1,8 % pour les cadres.
- › La prochaine NAO devrait se tenir en février 2022 en amont de l'exercice de notations 2022 / 2023.



L'INSTANCE DÉCISIONNAIRE DE L'UNSA-FERROVIAIRE SE POSITIONNERA LE 7 DÉCEMBRE PROCHAIN POUR SAVOIR SI ELLE SIGNE CET ACCORD.

MESURES SALARIALES EN ABSENCE DE SIGNATURES

MESURE	MONTANT	PÉRIMÈTRE	BÉNÉFICIAIRES	DATE D'EFFET
Prime de pouvoir d'achat	500 € / 250 € net	1,5 / 2,5 SMIC 29 k€ / 48 k€	122 000 salariés	Décembre 2021
Indemnité inflation	100 € net	Moins de 2 000 € net par mois	50 000 salariés	Janvier 2022
Mesure générale prime de travail	200 € brut	Tous les salariés	150 000 salariés	Mars 2022
Revalorisation bas salaires	130 € brut	PR 4 à PR 11	30 000 salariés	Mars 2022
Contingent niveaux	10 % du contingent final			Notations 2022-2023
Enveloppes augmentation individuelle contractuels	1,1 % pour les non-cadres et 1,8 % pour les cadres		18 000 salariés	Janvier 2022
Création PR 36 Qualification H niveau 3				Notations 2022-2023
Création PR 20 Qualification D niveau 2				Notations 2023-2024
Création PR 16 Qualification C niveau 2				Notations 2023-2024
Ouverture des travaux Création PR 14 / TA 2 et PR 21 / TB3				En 2023 pour mise en œuvre lors des notations 2024-2025
Délai de séjour maxi sur PR des qualifications B et TA1				Notations 2022-2023
Réduction délai de passage en niveau	12 ans			Notations 2022-2023

MESURES SALARIALES AVEC SIGNATURES

MESURE	MONTANT	PÉRIMÈTRE	BÉNÉFICIAIRES	DATE D'EFFET
Prime de pouvoir d'achat	600 € / 300 € net	1,5 / 3 SMIC 29 k€ / 57 k€	135 000 salariés	Décembre 2021
Indemnité inflation	100 € net	Moins de 2 000 € net par mois	50 000 salariés	Janvier 2022
Mesure générale prime de travail	220 € brut	Tous les salariés	150 000 salariés	Janvier 2022
Revalorisation bas salaires	130 € brut	PR 4 à PR 15	61 000 salariés	Janvier 2022
Contingent niveaux	15 % du contingent final			Notations 2022-2023
Enveloppes augmentation individuelle contractuels	1,1 % pour les non-cadres et 1,8 % pour les cadres		18 000 salariés	Janvier 2022
Création PR 36 Qualification H niveau 3				Notations 2022-2023
Création PR 20 Qualification D niveau 2				Notations 2023-2024
Création PR 16 Qualification C niveau 2				Notations 2023-2024
Ouverture des travaux création PR14 / TA2 et PR21 / TB3				En 2022 pour mise en œuvre lors des notations 2023-2024
Délai de séjour maxi sur PR des qualifications B et TA 1				2022-2023
Réduction délai de passage en niveau 2	12 ans			2022-2023
Création d'échelons supplémentaires dans les 3 ans				Modalités en NAO 2024

REPRÉSENTATIVITÉ LES QUATRE CHIFFRES À RETENIR

Le ministère du Travail le confirme : l'UNSA maintient sa forte représentativité au sein de la branche ferroviaire !



2^e
organisation syndicale
représentative



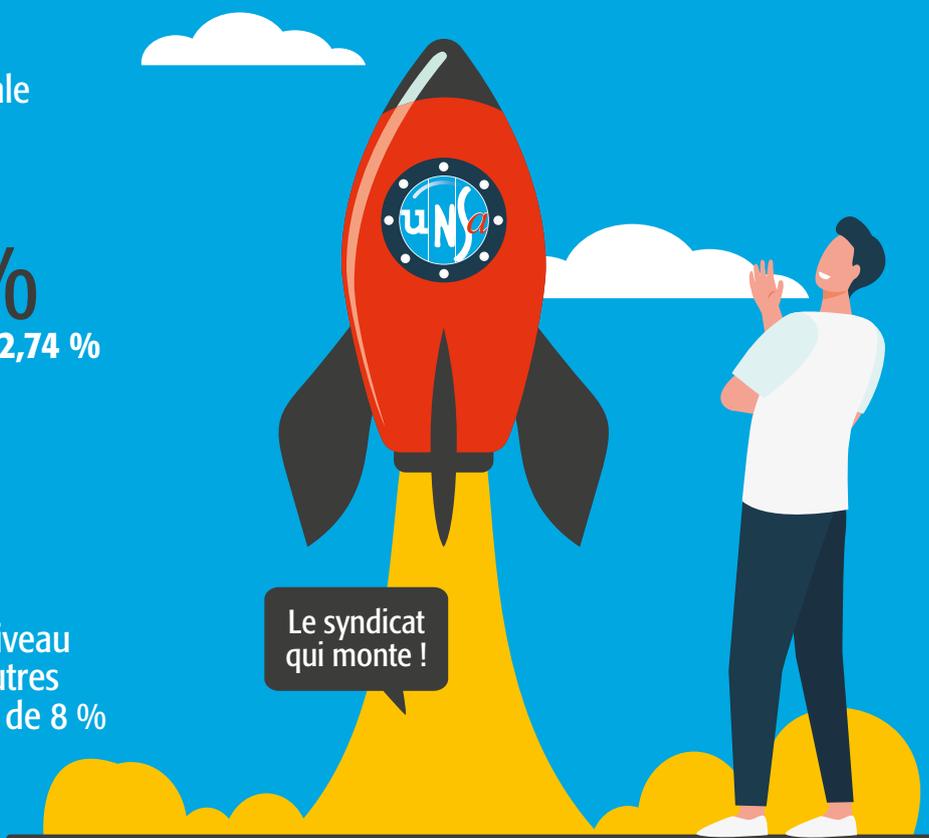
1^{re}
organisation syndicale
progressiste



26,74 %
soit **une hausse de 2,74 %**
entre 2017 et 2021



4
syndicats restent
représentatifs au niveau
de la branche, les autres
ayant obtenu moins de 8 %



© UNSA-FERROVIAIRE 2021 | CRÉDIT PHOTO : FREPIK & FLATICON



UNSA-FERROVIAIRE

© UNSA-Ferroviaire 2021
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
01 53 21 81 80 • federation@unsa-ferroviaire.org
www.unsa-ferroviaire.org
Crédits photo Flaticon & Freepik